



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2017

### COMPTE RENDU

Présents : André VITTOZ, Paul MERMILLOD, Corinne COLLOMB-PATTON, Agnès PERILLAT-AMEDEE, Marcel THOVEX, Sophie CLAUDE, Roger COLLOMB-CLERC, Didier COLLOMB-GROS, Michaël DONZEL-GONET, Caroline DORIER, Florence GOY, Alexandre HAMELIN et Christophe POLLET-VILLARD.

Excusés :

- Joseph VITTUPIER (pouvoir à Roger COLLOMB CLERC),
- Elsa COLLOMB-GROS (pouvoir à Corinne COLLOMB-PATTON),
- Valérie POLLET-VILLARD (pouvoir à André VITTOZ).

Absentes : Gisèle MAGNON et Sylvie PERILLAT-MERCEROZ.

#### **1. Désignation du secrétaire de séance :**

Il est procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M Alexandre HAMELIN est désigné à l'unanimité par le conseil municipal.

#### **2. Approbation du compte rendu de la séance du 15 juin 2017 :**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2017 est soumis à l'approbation des membres présents lors de cette séance.

Le compte-rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

#### **3. Compte rendu des décisions du Maire :**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la délégation que le Conseil lui a donnée, il a procédé à la signature de décisions dont il rend compte au Conseil conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal doit prendre acte de ces décisions.

##### **Décision 17.028 :**

Vu la consultation lancée pour les travaux d'aménagements de la Traverse des Domaines (mur de soutènement et réseaux), il est décidé de confier à l'**entreprise GALLAY René** les travaux d'aménagement pour un montant de 38 501 € HT.



#### **Décision 17.029 :**

Vu la décision confiant à la **société Chalets VITTUPIER**, le lot 1 : charpente-couverture pour un montant de 89 227.66 € H.T pour la construction d'un poste de secours au Crêt du loup,

Vu la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires (isolation garage et grenier), il est décidé de passer un avenant n° 1 avec la société chalets VITTUPIER pour la prise en compte des modifications pour un montant de 3 278.92 € H.T.

Le montant du lot n°1 est porté de la somme de 89 227.66 € H.T. à la somme de 95 506.58 € H.T., soit + 3.67 %.

#### **Décision 17.030 :**

Vu le lauréat choisit pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'un pôle petite enfance,

Il est décidé d'attribuer le marché de service à la **SARL Grospeillet / Taillard / Bevilacqua** – 38 000 GRENoble, pour un forfait provisoire de rémunération, après négociation, de 266 875 € H.T. (taux fixe de rémunération de 15.57 %).

#### **Décision 17.031 :**

Vu la demande de **Madame Anne-Lise SALAZARD et Monsieur Christophe LARQUEMIN**, de changer de garage pour des raisons pratiques;

Il est décidé de conclure un avenant au contrat bail signé le 1er juin 2017, par Madame Anne-Lise SALAZARD et Monsieur Christophe LARQUEMIN, pour la location de l'appartement résidence du Centre n°5 – 34 route de l'Étale – 74220 LA CLUSAZ, indiquant la mise à disposition du garage n°38.

Cette location est donc consentie au moyen d'un avenant supprimant la jouissance du garage n° 38 et accorant l'usage du garage n°109.

#### **Décision 17.032 :**

Il est décidé de confier à l'**entreprise LATHUILLE Frères** – 74 450 St Jean de Sixt, les travaux de reconstruction du pont du cimetière sur le ruisseau du Nant, pour un montant de 59 892.40 € H.T.

#### **4. Reconduction de la convention entre l'AFR et la commune :**

Monsieur le Maire indique que la convention d'objectifs liant la Commune et l'AFR est échu depuis le 31/12/2016.

Il convient donc de reconduire cette dernière pour une période de 3 ans, en tenant compte des évolutions réglementaires et en faisant le point des activités financées par la Commune, à savoir :

- La restauration scolaire,
- Le transport.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **5. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec UDPS 74 :**

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'UDPS (Union Départementale des Premiers Secours de Haute-Savoie), pour le prêt de quatre défibrillateurs semi-automatiques. Le matériel sera mis à disposition du 22 juin au 15 novembre 2017.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention, sous réserve de l'engagement de l'utilisateur à remplacer les patches utilisés et les batteries le cas échéant.

**6. Acquisition d'une parcelle bâtie « B 352 - La Croix », demande d'intervention et portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) :**

La commune a demandé l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) 74 pour réaliser l'acquisition d'une propriété bâtie située en plein centre village, proche des principaux équipements publics, commerces et services de proximité, et de parcelles communales. Ce bien est grevé de l'emplacement réservé n°26 dont l'objet est destiné à des projets d'équipements publics, de voiries et de stationnements au secteur dit de « La Croix ».

Le bien concerné est le suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
B	352	La Croix	01a83ca

Dans sa séance du 24 mars 2017, le conseil d'administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet envisagé.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de 56.000,00 €

Les modalités d'intervention et de portage de l'EPF sont définies dans le projet présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- approuver les modalités d'intervention, portage et restitution par l'EPF 74 pour l'acquisition du bien mentionné ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la décision.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités d'intervention, portage et restitution par l'EPF 74 pour l'acquisition du bien mentionné ci-avant, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes.

**7. ZA de Gotty– Bail à construction GALLAY du 10.01.94 – Agrément de sous location :**

Par acte authentique du 10 janvier 1994, la commune de La Clusaz a donné à bail à construction à M. et Mme René GALLAY, la parcelle de terrain sis 220 route ZA de Gotty pour une durée de 30 ans à compter du 1 janvier 1993 pour se terminer le 31 décembre 2022. M. et Mme GALLAY s'étant engagés audit acte à édifier des constructions sur le terrain loué ;

En 2005 et avec l'accord de la commune, M. et Mme René GALLAY ont donné en location gérance le fonds artisanal de travaux publics et les locaux visés à la SARL René GALLAY.

Monsieur et Madame René GALLAY envisagent de céder leur fonds artisanal de travaux publics terrassements et VRD à Monsieur Renaud POLLET-VILLARD. Pour cela ils doivent résilier le contrat de location gérance de la SARL René GALLAY et sous louer les locaux d'exploitation à Monsieur POLLET-VILLARD.

Le bail à construction de 1994 prévoit que « si avant l'expiration du bail, le preneur décidait de louer les locaux par lui édifiés, la commune devra être obligatoirement informée préalablement et elle donnera un avis exprès pour le choix du locataire qui se substituera au preneur, dans toutes les obligations et notamment celle d'exercer une activité artisanale ».

Le conseil municipal doit donc donner un avis sur cette demande de sous location du bail à construction de 1994.

Le conseil approuve à la majorité la demande de sous-location à Monsieur Renaud POLLET-VILLARD.

Pour : 15

Abstention : 1

Contre : 0

### **8. Demande de création d'une Zone d'Aménagement Différé « ZAD du Nom » :**

La commune de la Clusaz vient d'approuver son PLU qui affiche, notamment dans son PADD, les objectifs suivants :

- répondre aux besoins de proximité en terme de services, d'équipements et d'infrastructures ;
- valoriser les qualités d'ambiance du village ;
- diversifier et développer l'offre hors ski et sportive, hiver et été ;
- améliorer les conditions d'accessibilité et de déplacement dans la station ;

Afin de mettre en œuvre ces objectifs et notamment ceux relatifs aux liaisons entre le champ Giguet et les autres pôles touristiques de la station, la commune se doit de disposer d'une réserve foncière appropriée aux projets.

En vue de se doter d'un outil de veille foncière et, le cas échéant, d'intervention en vue d'acquisitions des biens concernés, il est proposé au conseil municipal la mise en place d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) le long du torrent le Nom, entre le centre village et le site patrimonial du « hameau des Alpes », conformément au plan présenté au conseil municipal.

Les projets communaux qui pourront être mis en œuvre dans cette zone sont les suivants :

- cheminement piéton entre le village et le hameau des Alpes : connexion entre ces deux sites via d'une part un cheminement piéton sécurisé de 1,50m de largeur minimum le long de la route de l'Étale et d'autre part la création d'un cheminement piéton le long du torrent du Nom. Ce projet permettra de créer le lien entre les aménagements décrits dans l'OAP n°2 du Champ Giguet et également de relier les futurs logements à créer dans le cadre de l'OAP n°3 des Clus.
- optimisation et gestion du stationnement sur le secteur des Clus et de la Touvière en lien avec le domaine skiable et le site du Hameau des Alpes ;
- amélioration du service déneigement par création d'une zone de stockage de neige (zone en emplacement réservé n°1 du PLU).

Le conseil municipal doit demander la création de cette ZAD à Monsieur le Préfet sur les parcelles comprises dans le périmètre ci-joint d'une contenance d'environ 14,8 ha dénommée « ZAD du Nom ».

Le conseil municipal doit désigner qui sera titulaire du droit de préemption et il est proposé que ce droit soit exercé par l'EPF 74.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de création de la ZAD à Monsieur le Préfet et décide que le droit de préemption soit exercé par l'EPF 74.

### **9. Demande de cession du droit de pêche sur les parcelles communales riveraines de cours d'eau :**

La pêche est aujourd'hui statutairement attribuée aux Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA). La commune de La Clusaz fait partie du secteur géographique de l'AAPPMA Anancy Rivières.

La gestion de la pêche s'inscrit dans le cadre d'un Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) élaboré par la Fédération Départementale, validé et arrêté par le Monsieur le Préfet.



Pour exercer leur droit de gestion, les AAPPMA doivent se prévaloir de la possession de droits de pêche sur les cours d'eau impliqués. Jusqu'à maintenant ce droit était tacitement reconnu aux AAPPMA constituées dans des aires géographiques bien délimitées.

Désormais, et en application des statuts qui les gèrent, les associations doivent pouvoir présenter à l'administration des baux dûment signés sur les cours d'eau où elles entendent mener leur gestion.

L'AAPMMA s'occupe de la gestion des cinq principaux cours d'eau présents sur La Clusaz : le Nom, Le ruisseau du Var, les Chenons, le ruisseau des Prises et le ruisseau de Merdassier. 855 parcelles ont été identifiées le long de ces cours d'eau, dont 116 parcelles communales sur lesquelles l'AAPMA pratique la gestion et pour lesquelles un bail de cession de droit de pêche doit être formalisé.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de droit de pêche sur les parcelles communales avec l'AAPPMA Annecy Rivières.

Le conseil municipal souhaite obtenir de plus amples informations sur les actions entreprises par l'AAPPMA et la répartition des rôles entre les intervenants sur les aires géographiques ainsi délimitées.

#### **10. Décisions budgétaires modificatives :**

##### **Budget Annexe Tourisme - Décision budgétaire modificative n°1 :**

Une fraction de la masse salariale du personnel du service des pistes est refacturée chaque année du Budget Principal au Budget Annexe Tourisme. Celle-ci ayant été omise dans le budget primitif, il convient donc de prévoir une dépense de 162 000 € sur le Budget Annexe Tourisme.

Cette somme sera financée en augmentant les recettes d'investissement du montant accordé par le conseil départemental pour le programmé neige – 2<sup>ème</sup> phase de 161 107 € ce qui permet de diminuer le virement à la section d'investissement. Le solde sera pris sur les dépenses imprévues.

De plus, s'agissant du contentieux avec l'entreprise BENEDETTI, il convient de prévoir 12 000 € financés par les dépenses imprévues.

En outre, suite à la mobilisation du nouvel emprunt, il convient de prévoir des crédits afin de payer l'échéance au mois d'octobre : 8 000 d'intérêt et 28 000 € de capital financé par les dépenses imprévues.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision budgétaire modificative.

Le conseil adopte à l'unanimité la décision modificative.

##### **Budget Activité Annexe Piscine - Décision budgétaire modificative n°2 :**

Afin d'éviter une refacturation du personnel en fin d'année pour le personnel rattaché au FITNESS, il convient de prévoir 5 000 € sur les charges de personnelles, de plus pour permettre le règlement de la redevance des droits d'auteur il convient de prévoir 680 €, ces sommes seront financées par les fournitures non stockables au vu des dépenses réalisées à ce jour sur le fioul.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision budgétaire modificative.

Le conseil adopte à l'unanimité la décision modificative.

### **Budget Annexe Assainissement - Décision budgétaire modificative n°1 :**

Suite à un problème de paramétrage sur l'article d'affectation des résultats, le montant a été affecté à tort en déficit sur les dépenses d'investissement, au lieu d'un excédent dans les recettes d'investissement.

Il convient donc d'affecter la somme de 129 132.84 € en recette d'investissement, ce qui permet d'augmenter les travaux de 218 265.68 €, ainsi que d'alimenter les dépenses imprévues d'investissement pour 20 000 €.

La constatation de cet excédent permet en outre de diminuer le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Ainsi il est possible de prévoir 5 000€ au compte 6542 « créances irrécouvrables », ainsi que 10 000 € au compte 673 « annulations sur exercice antérieur » (pour faire face à d'éventuelles Admissions en non valeur et annulation de Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif)

Le solde de 5 000 € est inscrit en dépenses imprévues de fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision budgétaire modificative.

Le conseil adopte à l'unanimité la décision modificative.

### **Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°1 :**

Il convient de prévoir 300 € au compte 60631 « fournitures d'entretien » et 2 500 € au compte 61558 « entretien des autres biens mobiliers » pour le Service des Sentiers Pédestres, ces sommes seront prises sur les dépenses imprévues.

Pour rappel : le service sentier est refacturé à la CCVT.

De plus, suite à une erreur de destinataire d'un titre de recettes de 2016, il convient de prévoir 5 000 € au compte 673 « annulations sur exercice antérieur » afin de pouvoir annuler ce titre et le réémettre avec le bon destinataire.

Cette somme sera prise sur les dépenses imprévues.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision budgétaire modificative.

Le conseil adopte à l'unanimité la décision modificative.

### **Budget Annexe Eau – Décision budgétaire modificative n°1 :**

Afin de régulariser une dépense 11 772 € pour l'intégration des réseaux et canalisation au logiciel urbanisme, il convient de prendre cette somme initialement prévue au chapitre 21 « immobilisations corporelles » et l'imputer au compte 2051 « concessions et droits assimilés ».

En outre, aucun budget n'ayant été prévu au compte 6542 « créances admises en non valeur », il convient de prévoir 5000 €. Ceci doit permettre notamment la prise en charge d'un mandat de 2016 suite à un rejet.

Cette décision modificative est financée en diminuant les fournitures non stockables.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative.

### **11. Tarifs marchés :**

Il convient de valider les nouveaux tarifs proposés par la commission marché, selon le tableau suivant :

<b>Anciens tarifs</b>	<b>Nouveaux tarifs intégrant le branchement et consommation électrique</b>	<b>Date de prise d'effet</b>
Tarif basse saison 6€ pour 6m linéaire + électricité 2€70	Tarif basse saison de 7€ pour 6m linéaire	24 juillet 2017
Haute saison plus de 30 présences : 3€90 le m + électricité 2€70	Tarif : 4€ le mètre linéaire	24 juillet 2017
Haute saison moins de 30 présences : 6€00 le m + électricité 2€70	Tarif : 7€ le mètre linéaire	24 juillet 2017
Abonnement annuel : 69€ le mètre linéaire	70€ le mètre linéaire	1 <sup>er</sup> juillet 2017

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs du marché.

### **12. Tarifs forfaits remontées mécaniques - hiver 2017/2018 :**

Suite à une erreur dans les tarifs homologués lors du Conseil Municipal du 15 juin, il convient de revalider les tarifs des remontées mécaniques (La Clusaz-Manigod et Aravis), pour l'hiver 2017/2018. Les tarifs à homologuer sont joints à la convocation. Seuls les forfaits 4 et 5 jours vétéran sont modifiés (une erreur de 50 centimes s'étant glissée dans les tarifs 4 et jours approuvés le 15 juin dernier).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs des remontées mécaniques.

### **13. Tarifs carte multi activités :**

Après concertation avec la commune du Grand Bornand, il est proposé de fixer le montant de la carte multi-activité à 163 €.

Il convient également de fixer le montant de l'extension Club des Sports pour les activités de La Clusaz de la carte multi-activité. Pour info, le montant de la période 2016/2017 était de 49 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs de la carte multi activités, et décide de porter à 50€ le montant de l'extension Club des Sports.

### **14. Tarifs périscolaire, année 2017/2018 :**

Il convient de fixer les tarifs pour la garderie périscolaire, pour l'année scolaire 2017/2018. Voir document joint au présent document.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs de la garderie périscolaire.

### **15. Tarifs taxe de séjour :**

La réforme de la Taxe de Séjour instaurée par La Loi de finances du 29 Décembre 2014 applicable depuis le 1er Janvier 2015 permet notamment une meilleure adaptation du barème tarifaire.

Le conseil municipal a la possibilité de modifier chaque année le montant de la taxe de séjour, dans la limite des montants maximum autorisés, en délibérant avant le 1<sup>er</sup> octobre N pour effet au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

Le régisseur a fait plusieurs évaluations des recettes potentielles en tenant compte du nouveau barème applicable. Suite à la réunion du 29 juin dernier, il semblerait que les 4 communes ont fait le choix d'appliquer le tarif maximum (plafond) pour chacune des catégories.

Les catégories principalement concernées pour notre commune sont :

- 1\* &NON CLASSÉS → de 0.75 passe à 0.80 €
- 4 \* → de 1.50 passe à 2.30€
- 5\* → de 1.50 passe à 3.00€

Les autres catégories appliquent déjà le tarif maximum.

Les recettes supplémentaires étant estimées à environ 76000 € en cas de mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Néanmoins, suite au comité syndical du SIMA du 17 juillet dernier il est proposé au conseil municipal d'appliquer le tarif maximum pour toutes les catégories au 1<sup>er</sup> Juin 2018.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> juin 2018.

#### **16. Tarifs parking La Clusaz Tour :**

Des tarifs préférentiels sont accordés pour les clients de La Clusaz Tour pour le parking du Salon des Dames (uniquement pour l'hiver). Le Conseil Municipal doit statuer sur la demande de renouvellement des tarifs accordés l'année dernière.

Néanmoins, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant, il a été envisagé de mettre en cohérence l'ensemble du stationnement dans le village. A cet égard, il conviendrait donc d'étudier les différents tarifs appliqués à l'heure actuelle, avant de se prononcer sur les tarifs préférentiels pour les clients de La Clusaz Tour.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe Pollet-Villard pour présenter le projet de grille tarifaire.

A l'issue de la présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité les tarifs suivants :

- 35€ hors vacances scolaires
- 50€ pendant les vacances scolaires

#### **17. Indemnisation d'un agriculteur suite à un dommage sur matériel :**

Monsieur Le Maire rappelle que suite aux travaux concernant le réseau de neige de culture du secteur balme durant l'été 2015, des cailloux sont ressortis sur le terrain de Monsieur Marc Agnellet et ont causés des dégâts sur son matériel agricole.

Le montant de la réparation s'élève à 1 573,94€

L'assurance prenant en charge la somme 1 026,77€ il reste à la charge de Monsieur Marc Agnellet la somme de 547,17€.

Ainsi, en compensation, la commune s'engage à lui reverser cette somme.

Le conseil municipal approuve à la majorité le montant de la compensation.

Pour : 14

Abstention : 2

Contre : 0





### **18. Logement Résidence du Centre n°6 – Remboursement frais engagés par le locataire :**

Suite à l'état des lieux de sortie de jeudi 15 juin à 9H00 et à la demande de remboursement des frais engagés par Madame LOMBARD occupant du logement,

Il a été constaté que l'appartement est dans un très bon état général, les travaux effectués par Madame Karine LOMBARD valorisent l'appartement.

Rien ne pourrait donc s'opposer au remboursement des frais engagés soit 790,11€.

Le conseil municipal de la Clusaz doit donc autoriser Monsieur le Maire à rembourser Madame Karine LOMBARD de la somme de 790,11€.

Le conseil municipal décide à la majorité de rembourser Madame Karine LOMBARD de la somme de 790,11€.

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 1

### **19. Convention de mise à disposition d'un agent communal :**

La commune de Grand-Bornand a fait appel à la commune de la Clusaz pour mettre à disposition provisoirement un agent du service Foncier Urbanisme, moyennant une refacturation au prorata temporis.

Le conseil municipal de la Clusaz doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

### **20. Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Désignation des membres :**

Lors de la séance du 15 juin 2017, le conseil municipal n'a pas désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires, comme l'exige articles L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire étant Président de droit la commission, il convient donc de procéder à l'élection de 3 membres titulaires &- 3 membres suppléants.

Pour mémoire les membres désignés le 15 juin sont les suivants :

- Paul MERMILLOD,
- Valérie POLLET-VILLARD,
- Michaël DONZEL-GONET, en tant que membres titulaires,
- Agnès PERILLAT-AMEDEE
- Sylvie PERILLAT-MERCEROZ en tant que membres suppléants.

Il convient donc de désigner un membre suppléant supplémentaire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la candidature de Monsieur Didier COLLOMB-GROS et le désigne en tant membre suppléant.

### **21. Vidéo protection :**

Faute de garantie suffisante concernant le financement des investissements, le conseil municipal avait décidé, le 15 juin dernier, de ne pas donner suite à la participation de la commune de la Clusaz dans le groupement de commande.



Or, depuis cette date, de nouveaux contacts ont été pris par les services de l'Etat.

Il en ressort que l'Etat, via le FSIL, pourrait financer le projet à hauteur de 35 000€ selon le détail suivant :

	base gendarmerie	base la clusaz	%	FSIL
Centre de Supervision urbaine (CSU)	26 730 €	5 060 €	50%	13 365 €
Caméras et réseaux du Périmètre 1 : La Clusaz Pont de l'Ars	15 500 €	0 €	50%	7 750 €
Caméras et réseaux du Périmètre 2 : La Clusaz Aravis	0 €	9 500 €	0%	0 €
Caméras et réseaux du Périmètre 3 : La Clusaz Bossonnet	0 €	8 000 €	0%	0 €
Caméras et réseaux du Périmètre 4 : Manigod – La Giettaz	13 880 €	0 €	100%	13 880 €
total	56 110 €	22 560 €		34 995 €
		arrondi à		35 000 €

**Cette participation représente 62% de la base gendarmerie, et 45% de l'ensemble du projet.**

Sur la base de ces engagements, il est proposé au conseil municipal de réétudier la question et de statuer sur sa participation au groupement de commande.

Pour : 12

Abstention : 2

Contre : 2

## **22. Questions diverses.**

- Cérémonie Maquis des Confins : 23 août 2017.
- Feuille de route du SIMA : diffusée à l'ensemble des conseillers.
- Point des travaux aux Fernuy : problème de pannes et d'approvisionnement.
- Champ Giguet : question de la tonte pas faite au 21 juillet > organiser la répartition du travail.
- Première édition du LCZ Freestyle Session.
- Demande de partenariat de 3 ans 20 000€ / an de la marque COLUMBIA pour le Snow Park et le Family Run. Décision à prendre rapidement. Question de la répartition des rôles au sein de la station pour structurer le système de partenariat station et du leadership.
- Engouement des clients pour les activités ludiques > état des lieux, enjeux > inscrire à l'ordre du jour de la commission pistes du lundi 31 juillet.
- Remerciement à l'égard des employés municipaux pour l'encrochement réalisé au Nant Thovex.
- Qualité du damage : des mauvais retours sur les réseaux sociaux > à travailler en amont de la saison dans le plan de damage (pas de contre-poste à la clusaz, question de la largeur de damage).
- Question du PLU, du secteur prévu pour le projet de golf.
- Question de l'organisation des manifestations.
- Interrogation au sujet du dynamisme du jumelage avec Carnac : les enfants accueillis repartent sans cadeau, la mairie n'est pas prévenue.

Fin de la séance : 23h10

